



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

<p>Direction de la performance économique et environnementale des entreprises Sous-direction international Bureau des exportations et des partenariats internationaux (BEPI) Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75 349 Paris 07 SP</p> <p>Concours Général Agricole Comexposium – 70 Avenue du Général de Gaulle 92 058 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p> <p>Suivi par : Benoît TARCHE Commissaire général CGA Xavier PACHOLEK (BEPI) Tél : 01 76 77 16 23 et 01 49 55 45 64 Fax : 01 53 30 95 63 et 01 49 55 55 04</p> <p>NOR :AGRT1929318J</p>	<p>INSTRUCTION TECHNIQUE</p> <p>DGPE/SDI/BEPI/2019-711</p> <p>14 Octobre 2019</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer

Objet : Rôle et responsabilités des DRAAF-DAAF/DDT-DDTM dans les phases locales du Concours Général Agricole 2020 (hors concours des animaux)

Bases juridiques : Règlement du 129^{ème} Concours Général Agricole (arrêté du 29 août 2019)

Résumé : Cette instruction technique précise l'engagement attendu, pour la session 2020 du CGA, de la part des directions départementales des territoires ou régionales de l'agriculture et de la forêt, dans l'organisation des phases locales des concours des vins, des produits, des pratiques agro-écologiques, et des concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole et hôtelier.

MOTS-CLES : CONCOURS GENERAL AGRICOLE, REGLEMENT, COMMISSION DE PRÉSÉLECTION, ANONYMAT, PRÉLÈVEMENT, CALENDRIER.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets</p>

Le Concours Général Agricole (CGA) en distinguant chaque année les meilleurs produits et animaux issus des terroirs français, participe à la politique publique de développement et de promotion du secteur agroalimentaire français mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). Il est copropriété du MAA et du Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA), qui regroupe les principales organisations professionnelles agricoles. Le CENECA est propriétaire du Salon International de l'Agriculture (SIA).

Le décret n° 2019-900 du 28 août 2019 a précisé les missions et l'organisation du CGA au service de l'encouragement des producteurs et du soutien apporté à leur développement économique et celui des filières.

Les finales du CGA sont organisées à l'occasion du SIA et constituent un élément fort de l'attractivité de cette manifestation pour le grand public et pour les professionnels du secteur, français ou étrangers.

Le CGA comprend un concours d'Animaux reproducteurs (bovins, équidés, ovins, caprins, porcins, chiens et chats), un concours des Vins et des Produits (apéritifs, bières, charcuteries, cidres et poirés, confitures et crèmes, eaux de vie dont Cognac et Armagnac, épices et chocolat, huile de noix, jus de fruits, miels et hydromels, mistelles, produits transformés de l'aquaculture, produits issus de palmipèdes gras, produits laitiers, produits oléicoles, rhums et punches, viandes, volailles), un Concours des Pratiques Agro-écologiques (« Prairies & Parcours » et « Agroforesterie »), et 6 concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole (et hôtelier pour les vins) : Concours de jugement d'animaux par les jeunes (CJAJ); Concours Européen des Jeunes Professionnels du Vins (CJPV); Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-écologiques « Prairies & parcours » (CJJPAE); Trophée National des Lycées Agricoles (TNLA) ; Challenge Equi-Trait-Jeunes (ETJ) ; Challenge Caprin Inter Lycées (CCIL).

La 129^{ème} édition du CGA se déroulera à Paris du samedi 22 février au dimanche 1^{er} mars 2020. Son règlement annuel qui précise notamment le rôle de chaque intervenant, a été approuvé par arrêté du MAA en date du 29 août 2019, téléchargeable sur www.concours-general-agricole.fr

Depuis l'édition 2010, délégation a été donnée aux chambres d'agriculture pour l'organisation des phases amont du concours des produits et des vins (sensibilisation des producteurs, prélèvement des échantillons) et, concernant spécifiquement le concours des vins, de l'organisation des présélections locales. Pour le concours des Armagnac, l'organisation de la présélection est confiée au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA).

Les services déconcentrés (DDT/DDTM ou DRAAF/DAAF selon les cas) sont garants de l'application locale du règlement national et, pour le concours des vins, de la préparation et de la réalisation des présélections (présidence de la commission de présélection, rédaction du règlement régional, déroulement des présélections). **Afin d'assurer cette mission dans les meilleures conditions, les DRAAF/DAAF-DDT/DDTM peuvent accéder en mode visualisation à l'extranet de gestion du Concours des vins, notamment pour les inscriptions des producteurs, des jurés et pour le suivi de l'organisation des présélections.** Les identifiants et les codes d'accès sont à demander au CGA (vins@concours-general-agricole.fr).

1. Le Commissaire général du Concours Général Agricole

Le ministre en charge de l'agriculture désigne un Commissaire général chargé de la bonne organisation du concours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Il rend compte au ministre de son activité. Il a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et, en lien avec

Comexposium, prestataire en charge de l'organisation technique des concours, de la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre défini par les copropriétaires, et en accord avec les organisations professionnelles partenaires des filières concernées.

Il propose, notamment pour le concours des Produits et des Vins, les tarifs d'inscription que doivent acquitter les producteurs, la rémunération des divers intervenants et gère les budgets se rapportant au CGA. Il coordonne l'ensemble des actions de promotion et de communication. Concernant les phases locales des concours, il est l'interlocuteur des services déconcentrés du MAA et des interprofessions, des Chambres d'agriculture et des Organismes de Sélection. Il veille par ailleurs à la protection, à la promotion et à la bonne utilisation de la marque collective et des marques associées.

Les DRAAF-DAAF seront prioritairement les interlocutrices des chambres régionales d'agriculture impliquées dans l'organisation des phases amont du CGA, et les DDT/DDTM, celles des chambres départementales.

2. Le concours des Vins

2.1. Intervention des DRAAF/DAAF/DDT/DDTM

Ces services déconcentrés de l'État doivent informer le Commissaire général (benoit.tarche@concours-general-agricole.fr), avant le **11 octobre 2019**, du nom et des coordonnées (téléphone et email) du **collaborateur référent** dans le suivi de l'organisation et de la mise en œuvre locale du Concours des Vins. Ce référent disposera, sur demande, d'un code d'accès à l'extranet de suivi du Concours.

Le tableau ci-après récapitule le calendrier et les étapes de l'organisation qui nécessite une attention particulière des DRAAF/DAAF/DDT-DDTM en lien avec la Chambre d'agriculture référente localement.

OPERATION	DATES limites (au plus tard le...)	Intervention/Points de vigilance des DRAAF/DAAF/DDT/DDTM (article de référence du règlement national)
1. Mise en place de la commission de présélection (CPS)	septembre 2019	Présidence de la commission de présélection.
2. Envoi au Commissariat général du projet de règlement régional	4 octobre 2019	Vérification de la conformité avec le règlement national et transmission, pour validation, au Commissaire général.
3. Ouverture des inscriptions	4 novembre 2019	
4. Clôture des inscriptions	2 ou 9 /12/2019 ou 6/01/2020 selon les CPS	Dates à préciser dans le règlement local.
5. Fin de la saisie sur l'intranet des inscriptions	19 janvier 2020	Respect du nombre minimum de candidats par sections. Le cas échéant, proposition au Commissaire général de supprimer ou de regrouper des sections n'atteignant le nombre minimum de candidats (article 16)

6. Fin de la saisie des jurés proposés pour la finale à Paris	11 février 2020	Proposition éventuelle de jurés par les DRAAF /DAAF/DDT/DDTM
7. Saisie de la liste des commissaires CPS	24 janvier 2020	Validation par les DRAAF/DAAF/DDT/DDTM
8. Présélections et organisation des jurys	11 février 2020	Respect des procédures d'anonymat et de dégustation, d'indépendance des jurés et respect du taux maximum de présélection de 60 % (article 72)
9. Saisie sur l'extranet des résultats des présélections	11 février 2020	Vérification du bon déroulement de la présélection et envoi du compte-rendu au Commissariat général.
10. Réception des échantillons à Paris	19 février 2020	
11. Finale Porte de Versailles	22/23 février 2020	Participation des commissaires proposés localement et validés par le Commissaire général

2.2. - La commission de présélection et le règlement local

La DRAAF/DAAF ou la DDT/DDTM préside la Commission de présélection. Le secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture ou le service déconcentré.

La Commission de présélection (CPS) est chargée d'élaborer le règlement local, de s'assurer de la bonne organisation du concours dans la zone concernée et de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître, en particulier lorsque le nombre de candidats dans une section est insuffisant.

Le règlement local doit préciser les points suivants :

- la composition de la commission régionale de présélection ;
- le rôle des différents partenaires impliqués dans l'organisation locale des inscriptions, des prélèvements et des présélections du Concours Général Agricole des vins ; dans le cas où la Chambre sous-traite à une ou plusieurs organisations professionnelles certaines opérations, une convention est établie entre les parties et est fournie au Commissaire général.
- Les noms et coordonnées (téléphone/email) des référents de la Chambre d'agriculture et de la DRAAF/DAAF/DDT/DDTM.
- les vins AOC et IGP admis à concourir à l'édition 2020 du concours ainsi que les caractéristiques des sections retenues (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
- les analyses requises ;
- les organismes/sociétés et les agents chargés du prélèvement ;
- les dates et lieux des présélections ;
- le nombre de bouteilles constituant l'échantillon, et le modèle/taille de bouteille retenu ;
- le cas échéant, le tarif des prestations complémentaires fournies par le CPS, ces prestations doivent être décrites précisément, le montant facturé doit être raisonnable.

Le règlement régional type de l'édition 2020 a été transmis le 5 septembre 2019 par le CGA, aux Chambres d'Agriculture, accompagné de la convention financière cadre, relative à la prise en charge des prestations de celles-ci. Copie de ces documents a été adressée aux référents CGA des DRAAF/DAAF/DDT/DDTM sur la base des référents connus (CGA 2019).

La Commission de présélection pourra apporter au règlement régional, les précisions qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement des épreuves. Le règlement régional ne peut toutefois déroger au règlement national. Le projet de règlement régional sera envoyé par mail pour validation au Commissariat général avant le **4 octobre 2019** qui notifiera sa validation par retour. Une fois validé, le règlement régional du CPS sera consultable par les candidats, sur leur espace

personnel sur www.concours-general-agricole.fr.

2.3. – Les inscriptions

Tout producteur répondant aux conditions du règlement peut s'inscrire. Toutefois un minimum de trois candidats par section est requis. Si le nombre de candidats est insuffisant, les organisateurs locaux pourront proposer au Commissaire général de regrouper plusieurs sections aux caractéristiques proches, si les ODG concernées en sont d'accord. A défaut, la section concernée sera supprimée et les frais d'inscriptions remboursés.

2.4. - Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur sera effectué par un agent de la Chambre d'agriculture ou par un organisme qu'elle a mandaté par convention. **Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat, ou de prélever un lot de vin non assemblé.** Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Les modalités de prélèvement du CGA 2020 sont précisées en annexe 2 de la convention entre le CGA et la Chambre d'Agriculture et doivent être signées par le responsable de ces opérations à la Chambre.

Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable, la **référence du lot**. Le volume est exprimé en hl ou en nombre de bouteilles, reporté à partir du registre d'embouteillage. Si le volume constaté est différent de celui enregistré au moment de l'inscription, la correction doit être faite dans la base de données informatique.

Les échantillons présentés doivent provenir de lots homogènes disponibles et commercialisables en l'état (vins finis et assemblés). Ils sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées. Les cuvées ou les conditions de prélèvement susceptibles d'introduire un biais d'échantillonnage seront refusées.

Pour les vins médaillés, deux échantillons témoins devront être conservés **un** an, l'un par le producteur et l'autre, par la Chambre ou par le laboratoire habilité par le CPS à réaliser les analyses.

2.5. - La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons exprimant le mieux la typicité des vins AOC/IGP inscrits, participeront à la finale nationale.

La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats. L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au modèle et à la taille retenus dans le règlement doivent être dissimulés afin qu'à aucun moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de la « chaussette » peut notamment être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons.

Tous les échantillons admis à la présélection doivent être soumis à un jury de dégustation. Toutefois, si une appellation ne peut rassembler plus de 5 échantillons inscrits, les échantillons qui la représentent sont admis directement en finale. Tout juré affichant une attitude partisane, devra être exclu de la dégustation et sera signalé au Commissariat général. Le taux maximum de présélection est de **60%** du nombre des échantillons présentés par appellation ou pour la catégorie concernée en cas de regroupement d'appellations.

A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés sur le site des finales du Concours Général Agricole - Parc des Exposition - Porte de Versailles à Paris pour être réceptionnés le **19 février 2020**. La Chambre d'agriculture ou le maître d'œuvre désigné assure cet envoi.

En tant que représentant de l'Etat, le référent de la DRAAF/DAAF/DDT/DDTM désigné au règlement régional est garant de la bonne organisation et de la rigueur de cette opération. Il est présent lors de la phase d'anonymat et de la présélection. Il adressera dans les 10 jours au Concours Général Agricole (vins@concours-general-agricole.fr), un compte rendu de cette opération accompagné de ses remarques et commentaires, selon le modèle fourni.

2.6. Calendrier des finales du Concours des Vins

Elles se dérouleront les 22 et 23 février 2020 selon la répartition suivante par CPS :

- **samedi 22 février 2020** : Bordeaux, Beaujolais, Vallée du Rhône, Savoie, Centre et Pays de la Loire, Jura et Alsace ;
- **dimanche 23 février 2020** : Bourgogne, Champagne, Lorraine, Provence, Corse, Sud-Ouest et Languedoc Roussillon.

2.7- Les Commissaires DRAAF/DAAF/DDT/DDTM/Chambres sur les finales

Le rôle des Commissaires est essentiel au bon déroulement de la finale. Ils vérifient la bonne réception des produits, réalisent l'anonymat et supervisent la finale. Ce sont des agents des Chambres d'agriculture ou des DDT/DDTM /DRAAF/DAAF, proposés au CGA sur la base de **1 commissaire pour 10 tables de jurys**. Au moins un Commissaire est désigné par CPS parmi les agents de l'État. En cas d'impossibilité, un commissaire agent de l'Etat pourra être désigné au titre de plusieurs CPS d'une même région. La liste des agents présents lors de la finale à Paris, est proposée au Commissaire général au plus tard le **24 janvier 2020**.

3. - Le Concours des Produits

3.1. – Inscription et prélèvement des échantillons

Les producteurs candidats s'inscrivent directement à partir de leur espace « Candidat » sur www.concours-general-agricole.fr

Les opérations de prélèvement sont réalisées par un agent de la Chambre ou le mandataire désigné par celle-ci et validé par le Commissaire général. **Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les producteurs eux-mêmes**. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat.

Les conditions d'équité et de **représentativité de l'échantillonnage** ne doivent pouvoir être remises en cause. Contrairement au concours des vins, l'acheminement des échantillons avec les scellés CGA de prélèvement est sous la responsabilité et à la charge du candidat.

Il n'y a pas de présélection et donc pas de règlement régional sauf pour l'Armagnac dont l'organisation de la présélection est confiée par convention, au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA). Pour celle-ci, la DDT s'assurera de la conformité du règlement régional « Armagnac » aux dispositions du règlement national qui prévalent et restent applicables dans leur totalité. Elle s'assurera du bon déroulement de la présélection, en particulier de l'anonymisation des échantillons et de l'indépendance des jurés (modalités et vigilance identiques aux présélections des vins –§2.5).

3.2. – Calendrier des Concours des Produits

Jeudi 16/02	Samedi 22/02	Dimanche 23/02	Lundi 24/02	Mardi 25/02
Viandes Charcuterie chaude	Volailles Mistelles Produits issus de Palmipèdes Gras	Produits oléicoles Charcuterie Huile de Noix	Produits laitiers Eaux de vie (<i>dont Cognac/Armagnac</i>) Produits de l'aquaculture Bières	Jus de fruits Cidres et Poirés Epices et chocolat Rhums et punchs Apéritifs Confitures Produits apicoles

4. – Les jurés des concours des Vins (présélection et finales) et des Produits (finales)

Le nombre de jurés est déterminé sur la base des échantillons inscrits. Les jurés présentés par les organisations professionnelles régionales peuvent être des professionnels ou des consommateurs avertis. Ils doivent offrir **toutes les garanties d'impartialité** à l'égard des produits ou des vins qu'ils devront évaluer, et s'affranchir de toute pression.

Tout juré doit déclarer sur l'honneur, obligatoirement en ligne sur son espace personnel, ses liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours. Il valide ses informations à partir de son adresse personnelle de messagerie (signature électronique). Un compétiteur membre du jury ne pourra juger ses vins ou des vins avec lesquels il serait lié professionnellement ou familialement.

Les jurys :

- des épreuves de présélections (vins) sont composés **d'au moins trois** personnes prioritairement recrutés parmi les professionnels du vin (viticulteurs, négociants, œnologues, ...) ainsi que les agents compétents de l'administration (DRAAF, DAAF, DDT, DDPP..) ou des établissements publics (INAO, etc.) ;
- des finales (vins et produits) sont composés d'au moins trois personnes (objectif de 5) formant deux collèges : les professionnels issus des métiers qualifiants pour la filière concernée et, les consommateurs avertis auxquels le CGA propose un programme annuel de formation.

Les DRAAF/DAAF, DDT et les Chambres peuvent proposer des jurés, en particulier pour les produits locaux avec mention d'origine (AOC/AOP, IGP/IG ; Label Rouge).

5- Les concours des Pratiques Agro-écologiques « Prairies & Parcours » et « Agroforesterie »

Ces concours récompensent les éleveurs ou les agriculteurs mettant en œuvre les meilleures pratiques agro-écologiques afin d'en tirer le meilleur profit dans leur activité de production, tout en apportant entre autres, une contribution active à la préservation de la biodiversité. Ils se composent de deux concours :

- Concours « prairies et parcours », distinguant les savoir-faire des éleveurs qui valorisent les qualités agronomiques et écologiques des prairies naturelles de fauche ou de pâture, dites « fleuries » afin d'en tirer le meilleur profit dans l'alimentation de leur troupeau ;
- Concours « agroforesterie » (nouveau 2020) qui récompense les pratiques valorisant les systèmes de production associant l'arbre à l'agriculture afin d'en tirer profit dans leur activité de production, en termes économiques, sociaux et environnementaux.

Ces deux concours se déroulent en deux étapes et sur trois années civiles : les deux premières au niveau des territoires (année n-1 et n), l'autre au niveau national (année n+1). Ces concours sont animés localement par des organisateurs compétents sur un territoire donné. Pour l'agroforesterie,

ces référents sont ceux du projet MCDR REUNIR AF. Au niveau national, la coordination stratégique des deux concours est assurée par un Comité d'orientation (MAA, MTES, APCA, AFB, INAO, FNPRF, AFAC, Scopela), et deux comités exécutifs (un pour chaque concours).

Le prochain cycle d'inscriptions correspond ainsi à une remise de Prix sur le SIA 2021. Pour ce dernier, les organisateurs locaux doivent se faire connaître au plus tard le 30 juin 2020 pour « Agroforesterie », et le 15 janvier 2020 pour « Prairies et parcours ». Leur candidature est soumise à la validation du Commissaire général après avis de la DDT/DDTM concernée (SEA, responsable des MAE) et des membres du CO.

La DDT-DDTM peut également conseiller le Commissaire général sur le choix des membres des jurys des territoires, et sur le déroulement du concours en région.

6- Les Concours dédiés aux élèves, étudiants, apprenants et jeunes professionnels

Ils sont dédiés aux élèves, étudiants, apprenants et jeunes professionnels du secteur agroalimentaire et contribuent à leur formation. Les liens entre les attendus de ces concours et les capacités professionnelles visées par les diplômes de la formation scolaire proposés par le MAA sont détaillés en annexe.

En tant que projets pédagogiques, ces concours sont mis en œuvre sous la tutelle de la DGER, avec le soutien des DRAAF (SRFD) /DAAF et des établissements d'enseignement agricole. Le Concours des Jeunes Professionnels du Vins s'adresse également aussi, par ailleurs, aux étudiants et apprenants des formations hôtelières et des métiers de la restauration.

Dans le cadre de la reconnaissance des apprentissages informels, les participants admis en finales sur le SIA recevront de la part de la DGER une preuve de leur implication dans ces projets pédagogiques, via un badge numérique leur permettant de valoriser leur prestation.

Ces concours se composent de :

- 2 concours de jugements individuels : Concours Européen de Jugement d'Animaux par les Jeunes (CJAJ) ; Concours des Jeunes Professionnels du Vin (CJPV) ;
- 4 concours par équipe : Trophée National des Lycées Agricoles (TNLA), Challenge Equi-Trait-Jeunes (ETJ), Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Prairies & Parcours » (CJJPAE) et à partir du CGA 2020, du Challenge Caprin Inter Lycée (CCIL).

Au regard du rôle pédagogique de ces concours dans la formation des jeunes de l'enseignement agricole et hôtelier (public et privé), il est demandé au DRAAF (SRFD) / DAAF de s'impliquer dans :

- l'information des établissements locaux correspondant à ces spécialités, sur l'importance d'associer pleinement ces concours dans leurs programmes pédagogiques ;
- l'organisation des sélections départementales ;
- la bonne mise en œuvre de ces concours dans les établissements ;
- leur promotion en synergie avec les partenaires locaux.

7 -Protection de la marque collective et contrôle de l'utilisation des médailles du Concours Général Agricole

Les marques du CGA (marque collective « Concours Général Agricole », Marques « Médaille Or/Argent/Bronze » et Marques associées) sont des marques européennes dont la gestion est assurée par l'Agence de la Propriété Immatérielle de l'Etat. Le Commissaire général a pour mission de veiller à la bonne utilisation et à la protection de ces marques. A ce titre un plan de contrôle annuel de la marque médaille en particulier, est mis en œuvre par le CGA, en France par le Bureau Veritas et à l'étranger par Business France, par échantillonnage de points de vente dans différents circuits de distribution.

Il est demandé aux DRAAF-DAAF/DDT-DDTM de signaler au Commissaire général :

- les utilisations non conformes ou douteuses qui pourraient leur être signalées (photos à l'appui) ;
- les remarques des professionnels relatives au contrôle et à l'utilisation de la marque Médaille.

8- La promotion du Concours Général Agricole

Les initiatives locales, en particulier régionales, visant à promouvoir le Concours Général Agricole sont à encourager par les DRAAF-DAAF/DDT-DDTM dès lors qu'elles s'inscrivent dans les stratégies de communication définies au niveau national par les deux copropriétaires (MAA et CENECA). Les actions mises en œuvre localement par la Chambre d'agriculture sont susceptibles de bénéficier d'un soutien (financier et relai de communication) du Concours Général Agricole dans le cadre de la convention nationale relative aux actions de promotion du CGA, conclue entre celui-ci et l'APCA.

L'implication des DRAAF et des DDT/DDTM est attendue pour soutenir les Chambres d'agriculture dans leurs initiatives locales de promotion du CGA tant auprès des producteurs afin de valoriser le soutien à leur développement économique, qu'auprès du grand public pour contribuer à sa notoriété et, en particulier, à la reconnaissance et à la crédibilité de ses médailles. Je vous engage à soutenir et à valoriser l'organisation, avec l'ensemble des partenaires locaux, des cérémonies officielles de remise de diplômes en région.

L'édition 2020 bénéficiera d'une mise en avant particulière liée aux manifestations du 150^{ème} anniversaire du CGA. Un plan d'actions spécifique qui comportera des déclinaisons en régions, sera prochainement finalisé. Il vous sera transmis pour faciliter les synergies de communication par le réseau des partenaires locaux.

Nous ne doutons pas que, grâce à votre aide précieuse et efficace et aux efforts conjugués de l'ensemble des fonctionnaires du MAA, le succès du Concours Général Agricole 2020 et du Salon International de l'Agriculture soit ainsi assuré.

Le directeur général adjoint de la performance économique
et environnementale des entreprises
Chef du service développement des filières et de l'emploi

Philippe DUCLAUD

Annexe : Concours Jeunes du CGA

**Liens entre les attendus des principaux concours jeunes
et les capacités professionnelles visées par les diplômés* de la formation scolaire proposés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

	CAPA	Bac Pro CGEA	Bac Pro CGEH	Bac Techno	BTSA PA	BTSA APV	BTSA ACSE	BTSA VO
<p>Concours de Jugement des Animaux par les Jeunes – individuel - Sensibilise à l'importance de la description et de l'appréciation morphologique des animaux dans le travail de sélection. Les participants sont jugés sur leur aptitude au pointage.</p>	<p>CP4 : Réaliser des travaux liés à la conduite d'élevage et CP4.1 Réaliser des observations...</p>	<p>C7 Assurer la conduite technique des productions et C7.2 Réaliser les opérations de conduite ...</p>	<p>C5 Justifier les choix techniques liés à la conduite des activités hippiques et C5.2 Raisonner les choix techniques liés au travail du cheval</p>	<p>Technologie de la production</p>	<p>C9 Conduire un processus d'élevage...</p>		<p>C8 Conduire des systèmes biotechniques dans une perspective de durabilité</p>	
<p>Trophée National des Lycées Agricoles - par équipe - <i>Met en avant la pluridisciplinarité de l'enseignement agricole des filières d'élevage. Il renforce les liens entre les établissements et les professionnels, et donne une image valorisante du métier d'éleveur</i></p>	<p>CP4.1 Réaliser des interventions et soins courants sur les animaux</p>	<p>C7 Assurer la conduite technique des productions et C7.2 Réaliser les opérations de conduite ...</p>		<p>Technologie de la production</p>	<p>C9 Conduire un processus d'élevage...</p>		<p>C8 Conduire des systèmes biotechniques dans une perspective de durabilité</p>	
<p>Challenge Equi Trait Jeunes (par équipe) <i>Fait découvrir aux futurs professionnels du monde agricole toute la modernité et la diversité de l'utilisation des équidés de travail (chevaux de trait, de territoire, ânes et mulets)</i></p>	<p>CP4 Réaliser les soins courants aux équidés et CP5 Réaliser les travaux liés à l'utilisation des équidés</p>		<p>C10 Gérer une cavalerie dans un contexte de durabilité et de respect du bien-être animal et C11 Gérer le travail du cheval en vue de développer ses potentialités</p>					
<p>Challenge Caprins Inter Lycées - par équipe - (nouveau 2020) <i>Met en avant les lycées dispensant une formation ou une spécialisation caprine. Développe l'esprit d'équipe et renforce les partenariats entre l'enseignement et les professionnels.</i></p>	<p>CP4 : Réaliser des travaux liés à la conduite d'élevage et CP4.1 Réaliser des observations</p>	<p>C7 Assurer la conduite technique des productions et C7.2 Réaliser les opérations de conduite ...</p>		<p>Technologie de la production</p>	<p>C9 Conduire un processus d'élevage...</p>		<p>C8 Conduire des systèmes biotechniques dans une perspective de durabilité</p>	
<p>Concours des Jeunes Professionnels du Vins - individuel - <i>Met en évidence les aptitudes de dégustation des futurs professionnels des métiers du vin. Il sensibilise à l'importance de la dégustation dans la pratique professionnelle et encourage les jeunes dans leur formation.</i></p>		<p>Bac Pro CEGEVV C5 Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système vitivinicole, C7 Conduire la production viticole et C8 Conduire les travaux de cave</p>						<p>C8 Proposer un processus vitivinicole dans une situation donnée, C9 conduire un processus vitivinicole et C10 Mobiliser les acquis du technicien supérieur pour faire face à une</p>

							situation professionnelle
<p align="center">Concours des Jeunes Jurés des Pratiques Agro-écologiques Prairies et parcours</p> <p align="center">- par équipe -</p> <p align="center"><i>Sensibilise les candidats à la transition de l'agriculture et de l'élevage vers des modes de production agro-écologiques. Ils sont mis en situation de jurés sur des parcelles d'agriculteurs volontaires</i></p>	<p>CP4 Réaliser des travaux sur les végétaux et CP4.1 Réaliser des observations...</p>	<p>C5 Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système de production et C5.1 Définir des actions de préservation ou d'amélioration de l'état de la ressource</p>		<p>Technologie de l'aménagement</p> <p>Technologie de la production</p>	<p>C9 Conduire un processus d'élevage et C10 Mobiliser les acquis du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle</p>	<p>C7 Gérer un peuplement végétal en relation avec les ressources du milieu dans une perspective de durabilité, C9 proposer et mettre en œuvre un système de culture dans une situation donnée</p>	<p>C9 Construire un système biotechnique innovant dans une perspective de durabilité et C10 Mobiliser les acquis du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle</p>